

7 mars 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DU PAREIL AU MEME

(Eurolist)

Par courrier du 7 mars 2008, les sociétés FMR LLC (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis) et FIL Limited (FIL) (1) (PO Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermudes), agissant pour le compte de fonds gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mars 2008, par suite d'une cession d'actions, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DU PAREIL AU MEME et détenir, pour le compte desdits fonds, 235 225 actions DU PAREIL AU MEME représentant autant de droits de vote, soit 9,64% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Par ailleurs, FMR LLC et FIL précisent qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

(1) Anciennement dénommée Fidelity International Limited.

(2) Sur la base d'un capital composé de 2 439 176 actions représentant autant de droits de vote.